

DELIBERATION N° 90/04-07 – ADMISSION EN NON VALEUR D'UN TITRE DE RECETTES

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 11 Décembre 1974, la Ville de LUDRES a contracté un emprunt et a fait procéder à la réfection des voiries du lotissement "Les Terrasses" pour le compte de la S.C.I. Les Terrasses. Une convention a été passée le 24 Avril 1975 stipulant que la S.C.I. rembourserait le montant des travaux en annuités à compter du 1er Juin 1976 jusqu'au 1er Juillet 1990.

Entre 1976 et 1985, des versements ont été effectués d'une manière très irrégulière, sans aucune référence aux titres de recettes émis par la Commune, entraînant de ce fait une erreur d'imputation pour une somme de 5 500 F encaissés par titre N° 113/85 au compte 7376.

Après vérification avec les services de la Trésorerie Principale de VANDOEUVRE, il s'avère que cette somme aurait dû être encaissée pour le remboursement des annuités de la S.C.I.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'annuler le titre de recettes 113/85 de 5 500 F et d'affecter cette somme sur le titre de recettes N° 37/Bordereau 1 (TPA) chapitre N° 925-20-2539, exercice 1990, correspondant à la dernière annuité.